

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-266-1918 portant ouverture de crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 45.000 frs.

n° 15-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation du budget local Ex. 1 18: Considérant que les crédits inscrits aux chapitres 5 et 7 dudit budget sont insuffisants pour faire face aux dépenses imputables à ces chapitres

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'urgence : Sur le rapport du Secrétaire Général du Gouvernement

Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est ouvert au budget du service local, exercice 1918, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de : quarante cinq mille francs. Ces crédits seront répartis comme suit :

Chapitre 5. — Dépenses d'administration générale (matériel)40.000 fr.

Chapitre 7.— Services financiers (matériel)5.000 fr. Total45.000 fr. Il y sera pourvu au moyen des recettes ordinaires de l'exercice en cours. Art. 2. — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et soumis à la ratification du Ministre des Colonies.

A. LAURET.